

BANDE A DETACHER POUR CONSERVER LE JUSTIFICATIF DU PAIEMENT

DATE		CARTES DE PAIEMENT		TAMBEAU POSTE DANS LETTRE	
IMMATRICULATION	DEPT	LAPPEL SERVICE	PLAC	MOIS	

CONTRAVENTION A L'ARRÊT OU AU STATIONNEMENT  
LA CONTRAVENTION RELÈVE À VOTRE ENCONTRE S'INTÈRE DANS LE CAS SUIVANT :

AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE (1)	
CAS N° 1 [X]	11 €	33 €
CAS N° 2 [ ]	33 €	75 €
CAS N° 3 [ ]	66 €	180 €
CAS N° 4 [ ]	132 €	375 €

STATIONNEMENT PAYANT : UN AN DEJA...

SI VOUS NE SUPPORTEZ PLUS DE PAYER 250,00 €, DES PLACES DE STATIONNEMENT EN CONSTANTE DIMINUTION, D'ÊTRE VERBALISÉ À TOUT MOMENT, ALORS :

**DEFENDEZ-VOUS !**

REJOIGNEZ LE COLLECTIF INDEPENDANT DE COLOMBES !!!

[parkinggratuit92@gmail.com](mailto:parkinggratuit92@gmail.com)

Tous les articles sur : [www.dsp92.com](http://www.dsp92.com) (pour les stationsnement et mobilités)

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

DESTINATAIRE  
CENTRE D'ENCAISSEMENT DES AMENDES  
35073 RENNES CEDEX 9

# STATIONNEMENT :

## DSP COLOMBES / Q-PARK



**ALORS QUE COLOMBES PERD PRÈS DE 20.000 € DE RECETTES CHAQUE SEMAINE, Q-PARK RÉALISE PLUS DE 10 % DE BENEFICE !!!**

**CONTRAIREMENT A MME GOUËTA, LA VILLE D'ARLON EN BELGIQUE A EU LE COURAGE DE ROMPRE SA CONVENTION AVEC Q-PARK.**

**ET LES TRIBUNAUX LUI ONT DONNÉ RAISON !!!!**

Chèr(e)s ami(e)s du Collectif,

Il y a quelques semaines, nous vous avons informé que **la ville d'Arlon en Belgique avait décidé de rompre sa convention avec Q-Park** pour reprendre le contrôle du stationnement, et bien sûr **retrouver les larges recettes qui échappaient à la ville depuis tant d'années.**

**En Mars 2015,** nous avons publié un article que vous informant de la décision du conseil communal (l'équivalent de notre conseil municipal) **d'arrêter de perdre l'argent des recettes de stationnement au profit de Q-Park (City Parking en Belgique).**

En politique, deux qualités sont prépondérantes :

1° **Respecter sa parole, ses engagements et ses promesses.....**

2° **Avoir le courage de prendre les décisions que l'on avait annoncées, plutôt qu'une fois élu faire le contraire en catimini, et sans aucune concertation.....**

La différence entre Arlon et Colombes tient dans ces deux qualités :

**Le RESPECT des électeurs, et**  
**le COURAGE de passer à**  
**l'action pour honorer ses**  
**engagements**

**Les tribunaux Belges ont donné raison à la ville d'Arlon, et ce jugement n'est même pas suspensif en appel comme le confirme l'article du journal Le Soir.**

**A Colombes, c'est l'attitude inverse qui a été retenue par Mme Gouéta et l'équipe qui la soutient. Renier ses engagements et ses promesses quitte à continuer à contribuer en partie aux très larges bénéfices de Q-Park pendant encore 20 ans, alors que la ville, elle, perd chaque jour de l'argent et supporte une véritable épée de Damoclès au dessus de sa tête si les recettes du stationnement n'atteignaient pas le minimum garanti par ce contrat inique et injuste !!!**

**Il est inadmissible que la confiance des Colombiennes et les Colombiens ait été bafouée après toutes les promesses et les engagements de Mme Gouéta, alors candidate.**

**Les Arlonaises et les Arlonais ont la chance d'avoir élu une équipe qui a respecté ses engagements.**

**Vous voyez la différence avec Colombes ?**

# Arlon: City Parking doit quitter le chef-lieu

Avec J.-I. B. Nicolas Leonard

Mis en ligne samedi 26 mars 2016, 15h19

**Le tribunal des référés a tranché en faveur de la Ville. Dans les mois à venir, il y a fort à parier que City-Parking ne sera plus qu'un souvenir à Arlon.**



**Le litige qui oppose la Ville d'Arlon et la société City Parking (rachetée par Q-Park) qui gère 702 emplacements de stationnement n'est sans doute pas terminé. Mais **la première victoire** de la guerre judiciaire entre les deux parties **a été remportée par la commune.****

**Les administrateurs et les dirigeants de la SA City Parking ont dû trouver le cadeau peu à leur goût à la veille de la fête de Pâques. **Le tribunal du Luxembourg, en référé, a en effet ordonné ce vendredi à City Parking de libérer « l'espace public » et cela pour le 9 mai au plus tard.** Cela signifie qu'à cette date, la S.A n'aura plus la gestion de 702 places de stationnement, mission qui lui avait été confiée via **une convention d'une durée de 30 ans signée en 1996 par la majorité PS-MR , alors que le CDH l'a toujours vilipendée.** Un CDH qui est passé depuis lors dans les rangs de la majorité**

et qui n'a jamais apprécié ce « mariage forcé ». Un mariage qui tourne clairement au divorce virulent.

**Ce vendredi, le tribunal a même été un peu plus loin en autorisant la Ville, si elle le souhaite, à démonter elle-même le matériel de City Parking (horodateurs,...) si cette dernière ne l'a pas fait pour le 18 mai à minuit.**

**A la Ville d'Arlon, on savoure, évidemment, mais on est un peu surpris car l'ordonnance devait être rendue le 8 avril prochain. Elle constitue en tout cas une première victoire, très nette, dans un litige qui dure depuis plusieurs années. Cela fait en effet bien longtemps que la Ville d'Arlon n'est plus du tout satisfaite de la convention passée avec City Parking.** Les retombées financières sont loin d'être à la hauteur des estimations, la Ville étant loin de percevoir les montants prévus. City Parking se retranche, elle, depuis des années derrière un manque-à-gagner important dû au non-paiement du stationnement par les nombreux usagers de voitures immatriculées d'une « plaque jaune » frontalière, qui ne sont pas poursuivis. Par ailleurs, la Ville n'est pas prête non plus de voir le fameux parking de 100 places prévu par la convention, sous la place Léopold dans un premier temps, puis sous le parc du même nom.

**Les deux parties s'étaient retrouvées devant le tribunal d'Arlon voici 15 jours, pour une joute par avocats interposés qui a duré près de 4 heures.**

Comme le souligne l'ordonnance, des négociations ont eu lieu entre les parties « *durant de longs mois* ». En vain. Finalement, en avril 2015, le conseil communal a décidé de résilier la convention avec effet à la date du 5 mai 2016. **En réponse, City Parking a contesté et réclamé un dommage de trois millions d'euros pour la rupture de contrat. Avant**

d'introduire une double procédure en justice contre la décision du conseil. Une première au fond, qui est pendante. Une seconde en référé, qui a donc trouvé son épilogue ce vendredi.

Que retenir des six pages rédigées par le juge Philippe Nazé ? **Tout d'abord que la Ville d'Arlon a respecté la loi en ce qui concerne la procédure de résiliation.** Ensuite, que le caractère d'urgence invoqué par City Parking pour son action en référé **est non fondé.** La décision du conseil communal date d'avril 2015, la saisie du tribunal a eu lieu en décembre : drôle d'urgence ! **Enfin, que City Parking n'aura plus la gestion des 702 places de stationnement dès le 9 mai prochain.**

Il reste la possibilité d'un appel. « ***Mais celui-ci ne sera pas suspensif de l'ordonnance rendue en première instance*** », nous dit un avocat. Quant à la procédure au fond « ***c'est une autre voie, qui ne peut donc interférer avec le référé*** ».

# ANNULATION

Le Collectif Indépendant de Colombes

Témoignez sur [parkinggratuit92@gmail.com](mailto:parkinggratuit92@gmail.com), et nous diffuserons vos informations.

Retrouvez toutes nos publications sur [www.lecolombesquejaime.fr/](http://www.lecolombesquejaime.fr/)